



AFFICHÉ le 7-07-2017

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Projet Albert 1^{er} - convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SEMA Sceaux

Séance du 30 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
M. Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,
M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,
M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan,
M. Christian Lancrenon par Mme Pauline Schmidt

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

OBJET : Projet Albert 1^{er} - convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SEMA Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu sa délibération du 26 juin 2002 approuvant la municipalisation de la crèche du 51 rue du Lycée et la convention de municipalisation,

Vu ladite convention de municipalisation du 16 décembre 2002,

Vu ses délibérations du 29 juin 2006 et du 26 juin 2008 approuvant la prise en considération d'un projet d'aménagement dans le secteur Albert 1^{er}, d'une part, et approuvant un périmètre d'études, d'autre part,

Vu ses délibérations du 15 novembre 2007 et du 30 septembre 2009 approuvant les objectifs devant être pris en considération dans l'élaboration du projet urbain du secteur Albert 1^{er} et définissant les modalités de la concertation,

Vu ses délibérations du 11 février 2010 et du 5 mai 2014 redéfinissant les modalités de la concertation et la composition de la commission consultative du secteur de projet Albert 1^{er},

Vu la délibération du 19 juin 2014 prenant acte de la poursuite des objectifs du secteur de projet Albert 1^{er} et approuvant la continuation de la concertation selon des modalités modifiées,

Vu la délibération du 19 juin 2014 définissant le projet de construction d'une crèche et d'une résidence pour étudiants et approuvant une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à Sceaux Habitat,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que les différentes entités du projet sont difficilement dissociables et doivent être conçues dans une approche globale,

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention,

Considérant que la SEMA Sceaux a acquis par acte notarié en date du 5 mai 2017 le patrimoine de Sceaux Habitat et le transfert de toutes les conventions passée par le dernier,

Considérant le projet de convention de co maîtrise d'ouvrage à passer entre la SEMA Sceaux et la Ville,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et SEMA Sceaux pour la construction d'une structure multi-accueil de petite enfance et une résidence de logements pour étudiants.

AUTORISE le maire ou le Premier adjoint au maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.
AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions auprès des financeurs.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe L...